

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU  
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absent excusés :** CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-075

**CESSION DE TERRAIN - PARC D'ACTIVITES DE POULOGNE A PONTRIEUX-QUEMPER GUEZENNEC**

L'entreprise Vincent LE ROUX, dont le siège est situé 4 Vin Pont Névez 22260 Quemper-Guezenec est spécialisée dans les travaux forestiers : travaux d'abattage et valorisation en plaquettes forestières pour les chaufferies bois collectives.

L'entreprise est actuellement localisée au domicile du gérant et l'environnement proche du site ne permet pas un développement. M. LE ROUX souhaite relocaliser son activité en zone d'activités et développer la vente aux particuliers.

L'entreprise a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Poulogne et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PONTRIEUX et QUEMPER-GUEZENNEC

Lot d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
A	1512	PARC BARRIERE - PONTRIEUX	10 a 00 ca
A	1513	PARC BARRIERE - PONTRIEUX	15 a 00 ca

E	1631	KEREMARCH – QUEMPER- GUEZENNEC	06 a 00 ca
E	1632	KEREMARCH – QUEMPER- GUEZENNEC	09 a 00 ca

Le porteur de projet a l'intention d'y construire un bâtiment afin de développer ses activités.

L'acquéreur supportera la T.V.A. sur marge, Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 10 juin 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 10 € le m<sup>2</sup>.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;**

- De se prononcer favorablement sur la cession à Mr Vincent LE ROUX ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président, <

Vincent LE MEAUX

